

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
 Un Mois, 5 Francs.
 Trois Mois, 13 Francs.
 Six Mois, 25 Francs.
 L'année, 48 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
 au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

REVUE RÉTROSPECTIVE.
 ACTES OFFICIELS. — Cour d'assises de la Haute-Garonne : Affaire Cécile Combettes.
 NOMINATIONS JUDICIAIRES.
 CHRONIQUE.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

REVUE RÉTROSPECTIVE.

AFFAIRE DU 12 MAI 1839. — LA CONTEMPORAINE.

Sous le titre : *Revue rétrospective*, M. J. Taschereau vient de publier (1) la première livraison d'un recueil qui est destiné à produire une vive sensation.

Voici la préface :
 J'ai toujours aimé les documents historiques et les autographes curieux, et je dois reconnaître que les révolutions ont merveilleusement servi cette passion, cette manie, si l'on veut. Après 1830, j'ai fait paraître sous le titre de *Revue rétrospective*, un recueil auquel les événements qui venaient de s'accomplir donnaient un intérêt assez intéressant pour contribuer à la collection une place dans les bibliothèques. Février 1848 ne m'ayant pas moins bien partagé, je reprends aujourd'hui cette publication interrompue.

Dès le *Moniteur universel* a inséré un rapport de M. Bouclet à l'ex-ministre Hébert sur des détournements commis dans des bibliothèques publiques. Ce document faisait partie d'une liasse où se trouvaient également les pièces renfermées dans la livraison que nous publions aujourd'hui. Ces papiers ont été, pendant le combat, enlevés du cabinet du secrétaire de M. Guizot. Quelques-uns sont tombés entre mes mains : je ne les regarde pas comme ma propriété. Le rapport si honorable du chef du dernier parquet a été déposé aux archives du ministère de l'instruction publique. Je déposerai également aux archives des départements ministériels qu'elles pourront intéresser, et immédiatement après leur impression, les pièces qui me restent à publier.

En procédant ainsi, j'aurai la confiance de concilier les droits du Gouvernement avec les intérêts de l'histoire, comme avec les garanties de la défense que voudraient faire entendre les personnages qui se succéderont dans cette galerie.

J. TASCHEREAU.

Nous lisons ensuite deux documents qui se rapportent l'un à l'insurrection du 12 mai, l'autre au procès des *Lettres du Roi*.

Voici la première de ces pièces avec la note dont l'auteur de la *Revue* l'a fait précéder.

AFFAIRE DU 12 MAI 1839 (2).

Le document que l'on va lire porte pour titre : *Déclarations faites par... devant le ministre de l'intérieur*. Comme ce document n'est pas signé, nous ne nous croyons pas suffisamment autorisé à reproduire ici un nom qui n'est pas laissé en blanc sur la pièce que nous avons sous les yeux.

Les citoyens qui ont figuré dans cette affaire, et qui seuls pouvaient en avoir le secret ici révélé, verront s'ils ont à se livrer aux investigations et aux recherches nécessaires pour savoir à qui doit incomber la responsabilité de ces révélations. Ce n'est pas notre affaire.

C'est pour nous, ce sera pour nos lecteurs une page curieuse d'histoire contemporaine, quel que soit le nom dont on doive la signer.

22 octobre 1839.

L'origine de la Société des Familles remonte à juin 1835; elle a pris naissance pendant le procès des défenseurs des accusés d'avril. C'est moi qui en ai été le créateur. Elle prit un développement rapide dans les derniers mois de 1835. La moyenne des introductions était d'environ deux cents par mois. Le nombre commença à diminuer en février 1836; la première ardeur était calmée. Pépin était membre de cette société, il n'y a pas exercé de rôle actif; il n'y a fait recevoir qu'une seule personne. J'avais peu de rapports avec lui; je me rappelle cependant un fait remarquable. Le 28 juillet, jour de l'attentat de Fieschi, Pépin vint à moi, à onze heures et demie, sur la place de l'Estrapade, et me frappa sur l'épaule : « Il va y avoir un grand coup, me dit-il, on va tirer sur le roi : il y a une machine qui doit lancer beaucoup de projectiles. » Je lui répondis qu'il fallait prendre garde, qu'on pouvait bien s'exposer à tuer des innocents, des gens qui n'étaient pas de la revue; que cela ferait mauvais effet. Il ne me donna aucun détail; je ne pris pas du reste ses paroles au sérieux; je restais au courant de rien de semblable. Pépin me demanda de mettre la société sous les armes. Je lui répondis que le temps manquait, qu'on ne pouvait pas ainsi en un moment organiser une prise d'armes. Après avoir quitté Pépin, j'allai chez Barbès, qui ne savait rien. L'instruction de la chambre des pairs s'est trompée sur ce point. Ce qui montre que j'ignorais l'attentat, c'est que j'envoyai ce jour-là sur le boulevard, pour voir la revue, mon enfant avec sa nourrice.

Le premier incident qui marque ensuite dans la Société des Familles, c'est le procès de la rue de l'Oursine. A cette époque, il était entré à peu près douze cents hommes dans l'association; mais l'effectif présent n'était que d'environ sept cent cinquante. Il n'a jamais existé de liste des sociétés; la justice s'est trompée lorsqu'elle a cru avoir saisi chez moi des listes de sociétés; ce n'était que des listes de personnes présentes, et dont je m'occupais de régler l'admission. Vous connaissez l'organisation des Familles; elle était formée par groupes de cinq personnes. Le 4 septembre 1836, il devait y avoir un coup de main; les ordres furent donnés, mais la tentative échoua. Personne ne vint au rendez-vous. Les chefs ne purent réunir qu'un très petit nombre de soldats.

A cette époque, l'association, privée de ses chefs qui étaient dans les prisons, tomba dans des mains subalternes, et n'avait presque plus de consistance. L'amnistie rendit aux chefs leur liberté. Ils résolurent sur le champ de recommencer, et se remirent à l'œuvre sans perdre un instant. C'était Raisant, Lamioussens, Martin Bernard et moi. Raisant avait une certaine influence à cause de sa fortune; il avait sept à huit mille francs de rente. La lutte s'engagea aussitôt avec les chefs subalternes qui s'étaient emparés de la Société des Familles : Eudin, Villacoq, Seigneurgent, Voiturier, Carmon, Fonberet, Batiel, etc. Ces gens-là étaient placés sous le patronage de Buschappelles dont ils allaient manger les dîners. Nous étions

en hostilité sourde avec les hommes du *National*. C'est alors que je pris pour la Société nouvelle le cadre des Saisons. L'organisation est connue. La société se développa rapidement; les soldats des Familles rentrèrent dans les Saisons. L'organisation fut commencée en juin 1837. Au commencement de 1838, on comptait six à sept cents hommes. Le premier objet dont on s'occupa fut la confection des cartouches. Vous vous rappelez la saisie de 18 livres de poudre chez Danguy, imprimeur. Raisant avait fourni l'argent pour acheter cette poudre. Un des sociétaires la remit dans la rue à Lamioussens; celui-ci la porta chez Teissier, son compatriote et son ami, employé dans les bureaux de la préfecture de police. Danguy fut chargé d'aller la chercher chez Teissier; ce lui-ci nous avait livrés.

Depuis 1833, il n'y a pas eu dans les sociétés de complot contre la vie du roi : je les ai tous supprimés. Ce n'était pas par intérêt pour le roi : je lui faisais la guerre, et je n'aurais pas été fâché qu'il fut atteint d'un coup de fusil; mais je regardais l'exécution comme impossible. Je ne comprends même pas comment le complot de Fieschi, conduit par des hommes aussi dénués d'intelligence, a pu être mené à fin. Le complot de M^{lle} Grouvelle m'a toujours paru une niaiserie; je le connaissais depuis six mois; la police ne pouvait pas l'ignorer. J'ai toujours fait repousser les propositions de ce genre qui nous ont été adressées, les regardant comme de pures folies. Nous n'avons pas eu connaissance du projet d'Alibaud. C'était une affaire tout à fait isolée. L'assassinat ne peut pas être l'objet d'un complot. Il n'y a de chance de succès que pour les tentatives faites par un seul fanatique sans complices. Les essais de tir à la cible qui ont eu lieu chez moi n'avaient pas pour but de mauvais desseins contre la personne du roi; nous voulions essayer des fusils de chasse pour voir quelle serait leur portée dans un combat. J'ai reconnu dans ces épreuves qu'il fallait faire cent trente cartouches par livre de poudre et employer des balles de vingt-six à la livre.

Le caractère le plus remarquable dans toutes les sociétés, c'est Raisant. C'est un homme en apparence d'un dévouement modeste, ce qui lui donne de l'influence, mais il a une ambition sans limite; il sait admirablement cacher son jeu; il est méchant et très féroce, et, quoi qu'on en dise, en général nous ne le sommes pas. Raisant ne sait pas parler; aussi n'avait-il pas d'influence comme capacité, mais seulement comme moralité. On le regardait comme le lieutenant de Lamioussens; il en était ulcéré.

Martin Bernard est intelligent, doux, brave garçon, très actif, fort capable d'organisation.

Barbès est rempli de bravoure : c'est un homme résolu dans l'action, mais qui n'est pas dangereux. Il n'est pas organisateur, il ne connaît pas les hommes, et ne sait pas prendre d'empire sur eux : c'est un instrument énergique, ce n'est pas un chef. Il est du reste spiritualiste décidé, ce que la plupart d'entre nous ne sommes pas. Il a été en partie la cause de notre échec du 12 mai. Il ne s'est pas battu comme un chef, mais comme un soldat.

Lamioussens est Gascon, adroit, délié, ambitieux, mais d'une ambition moins vaste que celle de Raisant. Il s'est attaché à Barbès à cause de la position sociale de celui-ci. Il s'attachait à tous ceux qui avaient plus de fortune que les autres et une meilleure situation. Du reste, il est essentiellement organisateur. Les hostilités commencèrent bientôt à éclater entre Raisant et Lamioussens. Raisant avait monté une levée de boucliers contre Lamioussens. Martin Bernard, qui l'avait d'abord attaqué, chercha plus tard à le défendre, mais lui et moi fûmes obligés d'y renoncer, tant Lamioussens était soupçonné et devenu impopulaire. Lamioussens fut forcé de se retirer en mai 1838. De formelles tentatives furent faites pour réorganiser une fabrique de cartouches, c'est alors que Raban parut parmi nous : il fut introduit par Raisant, qui voulait s'en servir pour dominer le comité.

Raban est un homme étourdi, impérieux, compromettant. Il fut saisi, et il était impossible qu'il ne le fut pas. Vous me parlez de Dubosc; il ne se souciait pas d'entrer dans l'association, mais il se mettait à ma disposition pour se battre. Lamioussens a été accusé, mais à tort, d'avoir vendu l'affaire Raban. De sa prison de Sainte-Pélagie, le gouvernement, en société par de continuelles intrigues. L'organisation fut remaniée; on s'occupa de recrutement d'octobre 1838 jusqu'en février 1839. A cette époque, Lamioussens voyageait, mais ses voyages n'avaient aucun but politique.

La Société n'a été pour rien dans les émeutes d'avril, aux abords de la chambre des députés et à la rue Saint-Denis.

Notre calcul était de ne pas bouger, et d'éclater tout à coup. Les émeutes d'avril étaient spontanées, telles que celles de 1831 et 1832; nous n'avaient-elles pas de consistance. Quant à nous, en mars 1839, nous comptions 330 hommes. Les émeutes d'avril donnèrent naissance à une autre société parallèle à la nôtre : l'effervescence du public réveilla quelques anciens meneurs qui formèrent la Société des Montagnards. C'était un véritable anarchie. Les meneurs étaient nombreux, et ils étaient tous soldats. Tout se bornait à vingt-cinq chefs : Parnis, Vachez et autres. Ils allaient répétant sans cesse : « Nous marcherons demain, nous marcherons tel jour; » et ils ne paraissaient jamais, parce qu'ils n'avaient pas de monde derrière eux. Ils faisaient à merveille les affaires du gouvernement. Ils ébranlaient nos Saisons par leurs criailleries, répétant sans cesse que nous étions exclusifs, que nous ne voulions pas nous fusionner avec eux, que nous ne voulions pas agir; il mirent en désordre le quartier Saint-Antoine; il fallut les dissoudre.

Arriva le 12 mai. Voici les motifs qui nous engagèrent à agir. En premier lieu, la crise ministérielle, qui produisit un mécontentement général. Si le ministère avait été formé le jeudi, nous n'aurions pas pris les armes le dimanche; nous comptions aussi sur les souffrances du commerce. D'un autre côté, les Montagnards menaçaient de dissoudre la Société par leurs intrigues; enfin, il y avait parmi les nôtres un cri général et irrésistible de combat.

Le moment était bien choisi : la bourgeoisie était désaffectionnée. Si nous avions pu tenir vingt-quatre heures, nous regardions le gouvernement comme perdu. Nous avons précipité l'action, de peur que le ministère ne partît. Nous étions dans la nécessité d'agir pour éviter de nous dissoudre. Quant aux préparatifs, nous avions renoncé à faire des munitions en masse; nous trouvions plus prudent de les fabriquer en détail. Nous pensions de cette manière éviter les investigations de la police.

23 octobre 1839.

Le 12 mai, des gens étrangers à la Société se sont joints à nous en assez grand nombre. Un de nos motifs d'espoir, c'est que nous regardions la classe ouvrière comme mécontente, et la population en général comme désaffectionnée. La bourgeoisie nous semblait molle et disposée à laisser faire. Il s'est joint à nous plus de monde que je ne croyais. La plupart des gens arrêtés étaient étrangers à l'association. Un cinquième à peine lui appartenait. Sur les accusés de la première catégorie il n'y avait guère qu'un tiers de sociétaires 630 hommes environ sont venus au rendez-vous. Il y avait toujours en moyenne de 25 à 30, absents, et on peut porter à 200 le nombre de ceux qui ne viennent pas, pour diverses causes. On a perdu un temps précieux à enfoncer la porte de Lepage; ça été une des causes du mauvais succès.

Nous n'avions pas de fusils dans la Société. Nous possédions

environ 3,000 cartouches, soit de guerre, soit de chasse. Le plan était très simple. Nous comptions nous armer avec les fusils de Lepage, marcher sur la préfecture, l'occuper, garder et barricader les ponts, établir une espèce de camp retranché, de quartier général, à la préfecture, faire de la Cité le centre de l'insurrection, et pousser de là des colonnes dans les diverses directions. Au premier moment de la prise d'armes il s'est présenté à peu près 830 hommes; 250 hommes au moins ont quitté pendant les trois-quarts d'heure qu'a duré l'attaque de la boutique de Lepage.

Nous avons recruté dans la population un nombre de combattants au moins égal au nôtre. S'il y avait eu des armes, il y aurait eu bien plus de combattants. L'attaque de la Préfecture a échoué par défaut d'ordre : on avait mêlé deux espèces de cartouches, celles de guerre et celles de chasse; il s'en est suivi, quand il a fallu en faire usage, beaucoup de désordre et de trouble. Barbès est parti de la rue Quincampoix avec quarante hommes en avant du gros de la troupe; il n'a pas été suivi. Après l'attaque du poste de l'Horloge, il n'a su que faire : le corps principal était resté sur la place du Châtelet. Barbès est venu le joindre par le pont au Change. Alors on changea de plan. L'attaque de la Préfecture avait échoué; on songea à attaquer l'Hôtel-de-Ville. Je me trouvais sur la place du Châtelet; nous épronvions des désertions. La colonne attaqua successivement le poste de l'Hôtel-de-Ville, la septième mairie, puis la sixième. C'est alors qu'on créa des barricades. La colonne se sépara, et l'affaire fut perdue. Au Conservatoire, les chances étaient bonnes; nous comptions six ou sept cents hommes armés. Deux heures de combat leur avaient donné de l'ordre et la confiance. Si la colonne avait rencontré un régiment, elle l'aurait enfoncé. C'est la vieille habitude des barricades qui l'a emporté. Elle a dissous la colonne : nos hommes se battaient derrière les barricades avec beaucoup de sang-froid et d'indifférence. Ils attendaient chacun à leur poste et sans s'émouvoir.

Il y a deux catégories dans le parti républicain : ceux qui se battent et ceux qui ne se battent pas. La première catégorie se compose presque entièrement d'ouvriers. Tout ce qui a des habits ne se bat guère; le nombre des hommes à habit qui se mêlent d'insurrection est très petit. La grande majorité fait des journaux et attend. Si le mouvement avait réussi, il aurait été, après le succès, dirigé par d'autres que nous; nous le savions bien : nous étions convaincus que bien des gens se présenteraient après la victoire, et que nous ne manquerions pas d'hommes pour prendre le pouvoir. Nous n'avions pas nous-mêmes assez de notabilités; on n'avait pas désigné d'avance les membres du gouvernement. Cela se serait fait de soi seul. Les noms connus se seraient emparés de l'autorité. La Société n'avait pas de relations avec les gens haut placés. Les hommes qui passent pour tête de colonne se gardent de tout contact avec les hommes d'action; ils leur font même une opposition qu'ils n'osent pas rendre vive, mais nos allures leur déplaisent fort. Je n'ai pas eu de rapport avec Cavaignac, Guinand et ses autres amis depuis l'évasion de Sainte-Pélagie.

L'organisation a survécu au 12 mai. La majeure partie des membres de la Société est en liberté. Il y avait dans les *Familles* beaucoup d'ouvriers; mais ce sont de mauvais soldats, bavards, plus indiscrets que les ouvriers. Dans les Saisons, tout était ouvrier. Les Familles avaient eu de nombreux rapports avec l'armée; les Saisons n'en avaient pas. On avait reconnu que c'était un abus : on n'a jamais dans l'armée que des hommes isolés. Ils ne peuvent pas venir au rendez-vous du combat en uniforme. S'ils sont un peu nombreux, ils compromettent. Ces affiliations ne servent à rien : le soldat dans les rangs est obligé de faire comme ses camarades. Il faut compter sur les sympathies républicaines dans l'armée pour le cas d'événements; mais c'est une faute d'y recruter pour les sociétés secrètes.

Nous n'avions pas non plus de rapports avec les départements; cela nous semblait tout-à-fait inutile. Le mouvement du 12 mai n'a été décidé que huit jours avant d'éclater. La lettre adressée à Barbès, et citée dans la procédure de la Chambre des pairs, ne signifie rien. Barbès m'avait proposé de fonder un journal à Montpellier. Cette proposition n'eut pas de suite, parce que les fondateurs républicains de ce journal ne voulaient pas d'un rédacteur de Paris.

Le 12 mai a produit deux effets contraires : d'abord il a ébranlé et découragé; cet effet a duré pendant le premier mois. Puis il y a eu réaction; l'exemple d'une attaque aussi audacieuse a monté les esprits; on a pensé qu'en évitant les fautes du 12 mai, et en profitant de l'expérience, on pourrait avoir meilleur succès.

Après six semaines, l'association a repris son élan; il y a eu dans une partie de la population disposition à s'engager dans l'association. On attribuait l'échec au manque d'ordre et de discipline. Mais il n'y avait plus de chefs, rien que des chefs secondaires, des ouvriers. Mais les ouvriers n'obéissent volontiers qu'aux hommes à habit. L'organisation était très mauvaise; l'autorité tomba entre les mains des anciens chefs de mois. Alors on s'adressa à moi; je conseillai de conserver l'ancienne dénomination. Il y avait alors cinq cents sociétaires présents. C'était après le procès, dans les derniers jours de juillet; l'anarchie était extrême. Vous avez bien fait d'épargner la vie de Barbès. Si Barbès avait péri, l'exaspération aurait passé toutes les bornes; il y aurait eu certainement des pairs assassinés. Il n'en serait pas résulté d'attentats contre la vie du roi, parce que l'opinion est établie que le roi est trop bien gardé, et que chercher à lui faire un mauvais parti, c'est perdre son temps et compromettre les siens. Mais les vengeances contre les pairs n'auraient pas eu de terme. Malgré la grâce de Barbès, l'idée est restée de faire la guerre; nous comptions sur le mécontentement de la population; je l'attribue à deux causes. D'abord, à ce qu'il n'y a pas eu de guerre, à l'absence de dignité dans la politique extérieure; — en second lieu, à l'encombrement des ateliers, à la lutte du travail contre les capitaux.

C'est à la fin de juillet que j'ai repris le commandement. Je cherchai à faire cesser les tiraillements, à mettre de l'ordre dans la Société. Le gouvernement, dans son intérêt, a fait trop d'arrestations; c'est une faute. Beaucoup de gens qui n'avaient rien fait quand on les arrêtés, sortent de prison pour entrer dans les associations : les prisons sont des foyers de conspiration.

Il y avait dans l'ancienne Société dix Saisons, et par conséquent dix Printemps. Plusieurs Saisons ont été disloquées après le 12 mai.

- 1^{er} groupe. Pour chef Geoffroy, cambreur. — Geoffroy a été accusé de rapports avec la police, menacé de jugement et abandonné. Son détachement a été détruit; il était de 36 à 57 hommes.
- 2^e groupe, dit des cambreurs, dissous après le 12.
- 3^e groupe. Des charpentiers, dissous également à la suite de mai. — 60 hommes; 15 à 20 reversés dans d'autres groupes. Le chef, nommé Hilderet, a disparu.
- 4^e groupe. Des tailleurs. Il survit. Pour chef Avon. — 73 à 80 hommes.
- 5^e groupe. Celui qui commandait Nettré, tué en mai. Il commandait à 90 hommes. Dissous à la suite de mai. Sur les trois Juillet de ce groupe, deux que l'on nommait Antoine et Joseph, se sont retirés.
- 6^e groupe. Mélangé de gens de toute sorte du faubourg Saint-Germain, quartier Mazarin, commandé par un portier nommé Jean, homme d'anarchie et de désorganisation; qui a

amené la dissolution du groupe.

7^e groupe. De cordonniers et de tailleurs. Dissous. Le chef est à Sainte-Pélagie; il ne s'est pas battu en mai.

8^e groupe. Des cuisiniers. — 30 à 35 hommes, très braves. Il a pour chef Gorat.

9^e groupe. Des serruriers. — 20 hommes, gens criards, insoumis, raisonneurs. Pour chef Chéry.

10^e groupe. Les chapeliers. Ils avaient pour chef Ferrari qui a été tué en mai. Il avait 80 hommes; aujourd'hui il en a 100. Il a pour chef Deschamps. C'était un Juillet avant le 12 mai.

Dans le faubourg du Temple, il s'est formé sur la lisière du faubourg Saint-Antoine un groupe de 150 hommes qui a rallié beaucoup d'hommes des divers autres groupes. Lionné est le chef. Hippolyte commande aujourd'hui au groupe de cordonniers de 100 hommes; il ne s'est pas battu en mai; cependant il conserve le commandement. Boivin commande un groupe de 30 à 34 hommes. Le quartier Saint-Antoine est raisonneur, anarchiste; il avait été dissous avant le 12 mai; il a été réorganisé par les soins de Jouy, ébéniste. Ce groupe est isolé; il se compose de 140 à 150 hommes. Il est en l'air; il n'a pas de rapport avec l'association. Jouy a sous ses ordres Langlois, Scarguète, Dupuis, jeune homme assez ambitieux. Tous les chefs sont sous la direction de deux individus : Napoléon Bazin, cuisinier (on ne l'appelle jamais que Napoléon), qui a sous ses ordres Ason, Boivin, Gorat, Chéry et David, employé à la Bourse, beau garçon de 26 à 27 ans. Il commande à tout le reste, sauf le faubourg Saint-Antoine. Ce sont deux hommes médiocres, mais très braves. Napoléon est dans la misère; c'est un franc et loyal garçon; il lit mal; il fait des cuirs en lisant les ordres du jour, cela déplaît aux ouvriers; il est bon organisateur. David est un peu monsieur; il a des prétentions, mais il n'est pas très capable. Sa division est la plus forte.

Je parle en dernier lieu de Lamioussens; il n'a pas pris part au 12 mai, parce qu'on l'avait forcé de se retirer de l'association. C'est le plus grand organisateur avec Martin Bernard. J'ai pensé à lui pour la direction. Sans lui la Société ne pouvait se soutenir. David et surtout Hippolyte lui étaient très opposés; mais ils ont fini par consentir à son admission. Cela s'est passé très récemment. Lamioussens est sur un pied d'égalité avec les deux autres; dans le fond, c'est la seule forte tête, la seule capable de commander; sa présence ralliera immédiatement le faubourg Saint-Antoine, où il a beaucoup d'influence; il ralliera aussi la majeure partie des groupes dispersés. Le principal lieutenant de Lamioussens est Bonnefaux, homme assez intelligent. Les gens de David font une hostilité sourde à Lamioussens. Ce que le gouvernement a à craindre, c'est l'union de divers chefs. Il y a un moyen de l'empêcher : il faudrait lâcher, au milieu de la Société, Raisant et Raban, qui doivent sortir de prison au mois d'avril prochain.

Dans tout cela il n'y a pas de projet d'attentat contre le roi. Ce n'est pas, comme de raison, que nous lui portions intérêt; mais remarquons deux motifs : d'abord nous le croyons bien gardé, et le succès ne paraît pas possible; en second lieu, le gouvernement est aujourd'hui assez affermi pour que le duc d'Orléans succède à son père; il serait donc inutile de tuer le roi; on s'exposerait sans résultat, à jeter de l'odium sur le parti; il n'y a donc qu'un mouvement qui puisse amener la chute du gouvernement.

24 octobre 1839.

Les bonapartistes ont fait beaucoup de tentatives auprès de la Société, mais elles ont toutes échoué; ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de bonapartistes parmi les ouvriers, même parmi les jeunes. Les idées de gloire et les souvenirs de l'Empire agissent sur les imaginations; mais cette classe d'ouvriers n'est pas dans les associations. Elle n'a pas d'idées et ne se mêle pas de politique. Les républicains ne veulent pas de l'alliance bonapartiste. Il y a eu, pour amener cette alliance, des essais infructueux faits par un nommé Chatalein, maître bottier de la rue Croix-des-Petits-Champs; il a été compromis et mis à la porte. Un tourneur de chaises du quartier du Faubourg-Montmartre s'est aussi occupé de la même affaire, ainsi que son fils; ils n'ont pas mieux réussi que Chatalein. Il n'y a pas à craindre dans le peuple d'associations bonapartistes.

La haine du bonapartisme est aussi grande chez les républicains que celle de la royauté de Juillet.

Rien n'est aussi difficile à manier et à gouverner que les hommes du peuple; il faut une attitude spéciale pour faire quelque chose de durable et de soutenu en matière d'association. Les hommes qui peuvent réussir dans cette entreprise sont rares; il leur faut de la discrétion, de la modestie, une grande connaissance des hommes; il faut qu'ils évitent les airs de commandement; qu'ils mettent dans toute leur conduite beaucoup de retenue et de prudence. Beaucoup de ceux qui essaient de diriger les associations se coulent en très peu de jours; c'est un métier très ingrat. Arago fils n'était pas dans l'affaire; c'est un bavard qui n'est pas à craindre, il n'entend rien à la politique.

Ce sont les meneurs subalternes, tels que Fonbertain et les autres nommés hier qui, par jalousie des Saisons, ont fait le *Moniteur républicain*. L'apparition du premier numéro m'a étonné. Même parmi ces hommes-là, il n'y a pas de gens pour faire un attentat contre le roi. Villecoq, qui est un des leurs, est un homme d'une vie privée méprisable, de mauvaises et sales affaires.

Il y avait très peu d'argent dans les Saisons; les cotisations avaient été supprimées, toute collecte était interdite. Aujourd'hui les munitions manquent complètement; c'est dans les munitions qu'est la grande difficulté; le matériel est encore plus difficile à organiser que le personnel. On achète la poudre en détail, mais il n'est pas facile de fabriquer un nombre de cartouches un peu considérable.

Dans les Familles, il y avait de nombreux rapports avec les régiments, notamment avec les 6^e, 20^e, 22^e et 56^e de ligne, 1^{er}, 3^e et 6^e léger; c'est surtout dans le 22^e de ligne que les relations étaient étendues.

Voici quel était le projet de fuite de B..., il avait accepté de réorganiser la Société, mais il voulait s'en aller une fois l'organisation faite.

Il se proposait d'aller en Suisse, dans le canton du Tessin; après deux ou trois mois passés en Suisse, il aurait perdu toute direction; on ne se serait plus soumis à lui demander le mot d'ordre.

On a des projets pour 1840. C'est une époque; on est battit dans les sociétés sur cette idée-là, mais les sociétés ne pourront être en mesure, au moins pour le commencement de l'année. Depuis les dernières mesures prises par la police, le matériel est beaucoup plus difficile à acquérir qu'avant.

Ce n'est pas le samedi soir, 11 mai, qu'on a donné l'ordre aux chefs pour une revue. L'ordre a été transmis hiérarchiquement; chacun croyait qu'il ne s'agissait que de passer en revue sa saison, son mois, ou sa semaine, comme cela se pratiquait souvent. On n'avait même pas l'idée d'une revue générale; à peine trois ou quatre savaient qu'on allait se battre.

Les montagnards subsistent toujours, mais avec leurs anciens défauts; ce sont les plus puissants auxiliaires du gouvernement.

Lamioussens est trop engagé pour reculer; il a de l'influence; il sera bientôt le seul chef. Cette situation lui fait illusion; il persistera dans la ligne qu'il a prise. Il est appuyé auprès des sociétaires par l'amitié de Barbès, dont le nom est aujourd'hui en grande odeur de sainteté.

Je vous recommande, disait-il à ses disciples, une grande union et une grande obéissance. (L'abbé de Lassalle, par un professeur de l'Université.) Et plus loin, on lit dans le même ouvrage : « La veille de sa mort, après avoir reçu les sacrements, il adressa ces dernières paroles aux frères, leur recommandant d'être soumis envers l'Eglise, d'avoir une dévotion particulière à la sainte Vierge et à saint Joseph, patron de leur Société; de s'acquiescer de leur emploi avec zèle et désintéressement, et d'avoir entre eux une union intime, et une obéissance aveugle envers leurs supérieurs. » C'est le principe de l'obéissance aveugle qui, fécondé par le contact et l'influence jésuitiques, est devenu dans cette affaire ce que vous l'avez vu.

Eh bien, Messieurs, supposez une corporation religieuse avec ces principes et ces alliances, en présence d'une autorité civile; supposez un intérêt social, la répression d'un crime, par exemple, aux prises avec l'intérêt particulier de cette corporation, ou ce qu'elle croit cet intérêt; ai-je besoin de dire que l'une s'efforcera d'étouffer l'autre, et que si celle-ci résiste et persiste, la vérité ne se fera jour qu'au prix des plus héoriques efforts? Ce que je présentais tout à l'heure comme une hypothèse devient une déplorable réalité dans ce procès. Ce n'est pas, du reste, la première fois que la justice a demandé compte à l'institut des frères de crimes commis au sein de sa maison: tout le monde connaît l'histoire de ce frère de Metz qui s'était rendu coupable d'un crime pareil à celui-ci, et que la justice, malgré toutes ses recherches, n'a pu retrouver. Il en est une autre moins connue, mais qui n'est pas moins authentique que la première, et qui s'est passée à Paris dans les dernières années du ministère de M. Villemain.

Un attentat fut commis chez les frères, sur un enfant que le profaneur mit à mort après l'avoir souillé. Les parents dénoncèrent le fait au ministre. Celui-ci demanda des renseignements au supérieur-général; et savez-vous ce qu'on répondit au ministre? « Que le fait était vrai, que le frère avait été puni dans l'intérieur de la communauté et envoyé dans les Etats sardes. » Voilà, Messieurs, voilà comment la congrégation des frères en agit vis-à-vis de ses membres qui se rendent coupables d'attentats envers la société: une peine disciplinaire, l'extradition, la fuite... Et la loi commune est audacieusement foulée aux pieds.

Il eût été peut-être dangereux d'en agir ainsi à l'égard du crime du 13 avril; la justice d'ailleurs n'en a pas laissé le temps. Mais si l'on n'a pu enlever le coupable, on a essayé de le cacher, et c'est alors qu'a été organisé ce système, qui, commençant par un hypocrite concours, s'est développé par la calomnie, la subornation, le mensonge, et a fini par la parjure et d'insolentes provocations.

Intuitivement on cherchait à en repousser l'existence: elle est présente à tous les souvenirs comme elle est gravée dans tous les cœurs; de longtemps l'institut de Toulouse n'effacera le scandale qu'il a donné dans ces lieux. Il faut examiner maintenant la question de culpabilité de l'accusé Léotade; c'est sous l'impression des idées que je viens d'émettre que cette question doit être examinée. Il faut d'abord écarter les accusations qu'on a jetées sur Conte; non que je vienne me faire le champion de ce témoin; mais je veux dire un système dont le but est d'imposer silence à la vérité.

Après s'être attaché à faire ressortir la véracité de Conte, M. Rumeau passe à l'examen de l'alibi que Léotade a cherché à établir. Quant à l'alibi, s'il est prouvé, il a une portée immense. Mais est-il vrai? Il faut distinguer deux époques relativement à cet alibi, parce qu'à chaque époque s'est rapportée une version différente; la première de ces deux époques est celle qui s'étend avant la sortie de prison de Jubrien; la deuxième vient après. La première version était celle-ci: Jubrien n'indiquait pas les heures, il restait entre huit heures et dix heures, dix heures et demie, il n'y avait pas de précision. Mais qu'avait-il fait dans cet intervalle de temps? Il prétendait être allé à la boulangerie jusqu'à huit heures et quart, il y avait passé une demi-heure, il était allé ensuite à la procure, où il était resté à peu près autant; puis il était sorti. Telle était la version que Jubrien faisait, lorsqu'il était sous les verrous.

Si je n'avais autre chose à combattre que cette première version, il ne me serait pas difficile de la réfuter, pas plus qu'il ne me serait difficile de réfuter la déposition de ce frère Ibonien, qui, sous une apparence de bonhomie, cache une certaine finesse, véritable type gascon. Mais Jubrien sorti de prison, offre une autre version; il a été avec Bounhour et Jubrien à l'écurie, et il ne les a pas quittés depuis huit heures dix minutes jusqu'à neuf heures un quart. Arrangez les deux dépositions, trouvez-vous en même temps à l'écurie et à la boulangerie. Vous ne nous direz pas, cette fois, frères de la doctrine chrétienne, que vous n'avez pas menti. C'est bien un de vos vôtres, le frère procureur, un des chefs de votre communauté.

Entre vos deux versions, sans doute vous choisirez la dernière; vous sacrifierez Ibonien, et vous mettez son erreur sur le compte de la faiblesse d'esprit, et vous vous rattacherez à la déposition de MM. Salinier et Bounhour. Eh bien! comment se fait-il que ce fait si utile pour vous, si nuisant pour votre défense, ne se soit révélé que quatre mois après? Ce tardif aveu n'est-il pas de nature à être suspecté. Mais, dans l'exécution même du fait, Salinier et Bounhour ne sont pas d'accord. L'un a vu deux frères, l'autre n'en a vu qu'un et trois laïques. Ils ne sont pas d'accord sur les heures, ni sur la durée du temps qu'ils ont employé dans l'intérieur de la communauté. Nous trouvons maintenant Vidal et Rudel qui sont en contradiction complète avec ces deux témoins.

Si vous abandonnez Vidal, qui, comme l'a dit fort justement M. le président, pouvait être encore dans le royaume des illusions, mais Rudel n'a jamais menti, et Rudel n'a vu ni M. Salinier, ni Bounhour; il ne les a jamais vus, il ne les connaît pas. Remarquez bien que toutes les dépositions que produit la défense, convergent autour de la déposition de Conte.

On a essayé de le détruire une première fois, sans succès, et on a fait surgir de nouveaux faits. Que la défense prenne garde, je ne veux pas de confusion... Ce n'est qu'à l'aide de la confusion qu'elle pourrait arriver à établir son système. Prenez les dépositions dans leur entier; acceptez les unes et repoussez les autres; mais ne prenez pas dans chacune d'elles ce qui peut servir votre système. M. le procureur général vous fixera mieux que moi les détails de cette grande affaire, aussi je ne veux pas m'y appesantir.

Jubrien n'est pas le coupable, je ne le crois pas. J'en puis la preuve dans la procédure elle-même. Jubrien était à neuf heures quelques minutes dans la procure avec le frère Liétoy. Oui, Léotade, c'est à vous de rendre compte de ce qu'est devenue Cécile... Tous les efforts que l'on a faits pour détruire des preuves accablantes sont vains. On veut enlever un coupable à la justice; mais que la société se rassure: les moyens qu'on emploie n'arrivent à aucun résultat; le système adopté pêche par la base.

Mais le lendemain du crime, toutes vos visites chez vos fournisseurs, ne viennent-elles pas à l'appui de l'accusation. Toutes les paroles imprudentes que vous avez prononcées alors, vous accablent aujourd'hui. Vous niez les propos que vous avez tenus chez Lajus, propos que vous avez laissés échapper dans votre trouble, et que vous regrettez bien aujourd'hui. Forcé d'avouer une partie de vos paroles, vous les rejetez alors au 19 au lieu du 16. Parlez-vous de votre attitude, Léotade, dans les différentes confrontations que vous avez subies. Est-ce devant le docteur Estévenet qui a remarqué votre trouble, et vos paroles incohérentes... Est-ce devant le juge d'instruction, ou poussé par le remords; vous avez été sur le point de faire un aveu? Eh bien! cet aveu, je vous le demande aujourd'hui; je vous adjure au nom de ce que l'honneur a de plus sacré... Je vous adjure, au nom de cette famille en pleurs, pour qui j'élevé la voix! Je vous adjure au nom de cette malheureuse enfant dont la tombe vient de se former. Je vous adjure au nom de la religion dont vous êtes un des représentants? Parlez-vous. Avouez... (Après un moment de silence). Il se fait!... C'est le coupable! La justice humaine va prononcer sur lui, en attendant l'arrêt de la justice divine.

L'audience est reprise à deux heures. M. le procureur-général prend la parole : Messieurs les jurés, Deux graves questions partagent cette cause et sollicitent votre examen. Vous avez à vous demander dans quel lieu a été accompli le double forfait qui a frappé une pauvre famille dans l'objet de ses plus chères affections, et vous avez ensuite à rechercher quel est l'auteur de ce crime. Il semble que, de ces deux questions, la première devrait être résolue sans discussion. Qu'importe, en effet, le lieu où le crime a été commis. Pourquoi le contester; quel intérêt s'attache à le dénier? La démonstration du lieu où le crime a été commis n'implique pas nécessairement la culpabilité de l'accusé: elle circonscrit, sans les fixer, les recherches de la justice. Et, cependant, la question de savoir dans quel lieu le crime a été commis semble être la question principale du procès. C'est pour échapper à sa solution que tant d'efforts ont été réunis. Tristes et déplorables conséquences des préjugés et de l'aveuglement! On a vu, depuis neuf mois, une corporation religieuse qui doit aux lois civiles, aux pouvoirs séculiers, la paisible existence dont elle jouit, se soulever contre ses actions et lancer à la justice un défi que la justice a dû accepter. La religion a été confondue avec les passions humaines qu'elle reprouve. Et, au grand scandale de la moralité et de la religion elle-même, on a vu des hommes puiser dans les règles de ces associations le droit d'égaler la justice par leurs réticences, et la tromper par d'indignes dissimulations. Cette situation est grave. Nous répétons, qu'à nos yeux, elle est la plus grave qui se soit encore produite. C'est un spectacle auquel la magistrature est habituée, que celui des réticences, des dissimulations que les soins de famille produisent en faveur d'un accusé. Nous devons même quelquefois nous attendre à ces dépositions complaisantes que l'affection et l'intérêt inspirent. C'est là, sans doute, un grand scandale: mais ce mal n'est que partiel. Une épreuve plus redoutable était réservée à la justice: dans l'organisation intérieure d'une communauté religieuse qui, forte de son unité, puissante par sa discipline, obéit comme un seul homme à la volonté qui la pousse. De sorte que lorsque le magistrat recherche l'auteur d'un crime commis dans l'intérieur d'une communauté religieuse, il ne rencontre que des témoins d'une vie commune, soumis à la même influence et qui, au lieu de se former une opinion par un examen personnel, acceptent sans contrôle les convictions qu'on leur impose. Avant d'entrer dans l'examen de la partie judiciaire de cette cause, il convient que vous méditez avec soin sur le milieu où vous allez chercher la route. Ces longs débats vous ont initiés aux règles, aux mœurs et aux habitudes de la corporation des frères de la doctrine chrétienne. Nul d'entre vous ne prendrait au sérieux celui qui les représenterait comme des hommes simples d'esprit. Vous avez pu constater que, dans un certain nombre d'idées, l'habileté, la finesse et la dextérité ne manquent pas. Il est douloureux d'en faire l'aveu, mais vous avez pu acquiescer cette triste conviction, que les habitudes du couvent, telles du moins qu'elles se sont révélées à nous, retranchent l'homme de la société, l'isolent de sa famille, et créent pour lui d'autres affections. En plongeant dans ce milieu, l'homme s'y transforme, les devoirs les plus sacrés du citoyen s'effacent devant les prétendus devoirs du religieux. Comment expliquer autrement cette facilité avec laquelle des hommes revêtus d'un caractère jusqu'ici respecté, sont venus devant la justice affirmer le mensonge avec une imperturbable assurance. A voir leur attitude devant nous, on aurait dit que, pour eux, la majesté de ce tribunal cachait une solennelle déception, et que la justice, en poursuivant un grand crime sans se préoccuper de la condition du coupable, préparait à la religion de douloureuses épreuves.

Aussi, Messieurs, voyez cette résistance aveugle et systématique à la lumière qui a éclaté de toutes parts. Ces débats, si pleins d'enseignements pour tous, ont été muets pour les membres de la communauté: les choses sont pour eux au même point où elles étaient le 13 avril. Et vous avez entendu les supérieurs de cette maison vous dire que leurs explications personnelles les avaient convaincus que c'était hors de leur établissement qu'il fallait chercher le coupable; à leurs yeux, les enquêtes auxquelles ils se sont livrés sont bien autrement décisives que les investigations des magistrats. Et au moment même où dans l'une de vos audiences un jeune témoin rappelle les influences séductrices auxquelles il avait été soumis; son appel devant un conciliable auquel assistaient les directeurs mêmes de l'établissement, l'un de ces directeurs se plaignait qu'on élevât le plus léger soupçon sur sa sincérité. Vous avez donc à vous préoccuper d'une cause d'un caractère tout particulier.

Dans les faits qui vont se dérouler sous vos yeux, vous aurez à tenir compte des obsessions faites auprès de certains témoins; des moyens d'influence mis en pratique pour provoquer les témoignages que la justice ne saurait accepter. Nous entrons, Messieurs, dans la discussion. Nous aurons deux graves questions à examiner. 1^o Dans quel lieu le crime a-t-il été commis? 2^o Quel en est l'auteur? M. le procureur-général suit cet ordre de discussion et interrompement requisitoire à quatre heures. Demain, M. le procureur-général s'occupera des faits particuliers à la charge de Léotade.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par arrêtés du 30 mars 1848, le Gouvernement provisoire a nommé : Conseiller à la Cour d'appel d'Angers, M. François-Louis Deleurye, avocat à Angers, ancien bâtonnier de l'Ordre, en remplacement de M. Laigneau-Duronceray, nommé commissaire du Gouvernement près le Tribunal d'Angers. Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, M. Varemby, premier avocat-général près la même Cour, en remplacement de M. Henry-Marcilly, admis à faire valoir ses droits à la retraite; Premier avocat-général à la Cour d'appel de Dijon, M. Legoux, avocat-général à la même Cour, en remplacement de M. Varemby, appelé à d'autres fonctions; Second avocat-général à la Cour d'appel de Dijon, M. Lazare Gautrelet, avocat à Dijon, en remplacement de M. Legoux, nommé premier avocat-général à la même Cour; Juge d'instruction au Tribunal de première instance de Châlons (Marne), M. Bouldan, commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Sainte-Ménéhould, en remplacement de M. Barbier de Saligny, décédé; Juge suppléant au Tribunal de première instance de Sainte-Calais (Sarthe), M. Proust, licencié en droit, avoué près le même siège, en remplacement de M. Daucoudray, démissionnaire; Juge-suppléant au Tribunal de première instance de Châteaui-Thierry (Aisne), M. Copin, licencié en droit, avoué près le même siège, en remplacement de M. Ledien, nommé juge suppléant au Tribunal de Compiègne.

Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Sainte-Ménéhould (Marne), M. Adenet, substitué près le même siège, en remplacement de M. Bouldan, nommé juge d'instruction à Châlons; Substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Sainte-Ménéhould (Marne), M. Pauffin, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Adenet, appelé à d'autres fonctions; Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Gannat (Allier), M. Nicot, en remplacement de M. Jusserand; Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Gray (Haut-Saône), M. Contenet, commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Saint-Claude, en remplacement de M. Alviset; Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Saint-Claude (Jura), M. Jolly, substitué du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Dole, en remplacement de M. Contenet, appelé à d'autres fonctions; Substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance d'Epinal (Vosges), M. Dumon, juge suppléant au Tribunal de Saint-Mihiel, en remplacement de M. Houdaille; Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première

instance de Rodez (Aveyron), M. Louis Besset, avocat à Montpellier, en remplacement de M. Vezin; Substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), M. Dieudonné-Anterrieu, avocat à Montpellier, en remplacement de M. Gausse; Substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance d'Espalion (Aveyron), M. Sabatier, avocat à Montpellier, en remplacement de M. Bonnet; Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Millau (Aveyron), M. Cabantons, avocat à Millau, en remplacement de M. Rozier, appelé à d'autres fonctions; Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Saint-Affrique (Aveyron), M. Bellac, substitué près le même siège, en remplacement de M. Roquette; Substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Saint-Affrique (Aveyron), M. Achille Racanier, avocat à Montpellier, en remplacement de M. Bellac, appelé à d'autres fonctions; Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Villefranche (Aveyron), M. Drèmes, substitué près le même siège, en remplacement de M. Bastide; Substitut du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Villefranche (Aveyron), M. Borély, avocat, en remplacement de M. Drèmes, appelé à d'autres fonctions; Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Cusset (Allier), M. Rouffy, avocat à Riom, en remplacement de M. Burin-Desroziers, démissionnaire.

Par arrêtés du même jour : M. Delaunay, juge au Tribunal de première instance de Coulommiers (Seine-et-Marne), est chargé de l'instruction des affaires criminelles au même siège, en remplacement de M. Fidière-Desprineaux, nommé juge à Versailles. Par arrêtés du même jour, ont été nommés : Juge de paix du canton de Lomez, arrondissement de ce nom (Gers), M. Devimeux, en remplacement de M. Marre, décédé; Juge de paix du canton de La Guerche, arrondissement de Saint-Amand (Cher), M. Emilien Tête, avocat, en remplacement de M. Massé-Guillemine; Juge de paix du canton de Metz, arrondissement de ce nom (Moselle), M. Nicolausse, conseiller de préfecture, en remplacement de M. Gerardin; Juge de paix du canton de Borgo, arrondissement de Bastia (Corse), M. Etienne Mariotti, suppléant actuel, en remplacement de M. Luzzi; Juge de paix du canton de Porta, arrondissement de Bastia (Corse), M. Sébastien Alerini, ancien maire, en remplacement de M. Mari, admis à faire valoir ses droits à la retraite; Juge de paix du canton de Pietra, arrondissement de Corte (Corse), M. Joseph Nicolai, ancien maire, en remplacement de M. Franchini; Juge de paix du canton de Vezzani, arrondissement de Corte (Corse), M. Casabianca-Daliso, en remplacement de M. Lucchiardi; Juge de paix du canton de Piedicorte, arrondissement de Corte (Corse), M. Belisari, juge de paix du canton de Prunelli, en remplacement de M. Angelini; Juge de paix du canton de Prunelli, arrondissement de Corte (Corse), M. Jean-Dominique Laurelli, juge suppléant actuel, en remplacement de M. Belisari, appelé à d'autres fonctions; Juge de paix du canton de Saint-Laurent, arrondissement de Corte (Corse), M. Paul-Louis Agossini, en remplacement de M. Vincenti; Juge de paix du canton de Sainte-Marie-et-Sicci, arrondissement d'Ajaccio (Corse), M. François-Marie Ornano, en remplacement de M. Xavier Ornano; Juge de paix du canton de Soccia, arrondissement d'Ajaccio (Corse), M. Antoine Debranchi, en remplacement de M. Vitali; Juge de paix du canton de Sarrola, arrondissement d'Ajaccio (Corse), M. Casile, suppléant actuel, en remplacement de M. Melgrani; Juge de paix du canton de Chablis, arrondissement d'Auxerre (Yonne), M. Justin-Alexandre Baudoux, ancien notaire, en remplacement de M. de Gislain, admis à faire valoir ses droits à la retraite; Juge de paix du canton de Cherroy, arrondissement de Sens (Yonne), M. Bgarffe fils, ancien notaire; Juge de paix du canton de Cheroy, arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais), M. Albert Denoyelles, ancien notaire, conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Schepers; Juge de paix de la commune de Vimy, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais), M. Delabre, maire de la commune de Soucher, en remplacement de M. Levrier; Juge de paix du canton sud d'Arras, arrondissement de ce nom (Pas-de-Calais), M. Constant Wartelle, avocat, membre du conseil d'arrondissement, en remplacement de M. Boutry; Juge de paix du canton de Croisilles, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais), M. Havet, licencié en droit, en remplacement de M. Herdhebut; Juge de paix du canton sud-ouest de Lille, arrondissement de ce nom (Nord), M. Dupuis, avocat, en remplacement de M. Lejosne; Juge de paix du canton de Quesnoy-sur-Deule, arrondissement de Lille (Nord), M. Pierre-Louis Bazin, principal de notaire, en remplacement de M. Lebeuffe, appelé à d'autres fonctions; Juge de paix du canton de Seclin, arrondissement de Lille (Nord), M. Grillet, ancien huissier, en remplacement de M. Adam, appelé à d'autres fonctions; Juge de paix de Bourbon-l'Archambault, arrondissement de Moulins (Allier), M. Théogène Moustoux, licencié en droit, suppléant du juge de paix du canton de Cérilly, en remplacement de M. Dubouys; Juge de paix du canton de Lapalisse, arrondissement de Cusset (Allier), M. Emile Bonnet, licencié en droit, en remplacement de M. Desgavet; Juge de paix du canton de Mesle-sur-Sarthe, arrondissement d'Alençon (Orne), M. Chandellier fils, en remplacement de M. Grégoire, admis à faire valoir ses droits à la retraite; Juge de paix du canton de Mortagne, arrondissement de ce nom (Orne), M. Bricdeau, notaire honoraire, en remplacement de M. Cottin; Juge de paix du canton de Saint-James, arrondissement d'Avranches (Manche), M. Hippolyte Morel, en remplacement de M. Philippe Cantilly; Juge de paix du canton de Broglie, arrondissement de Bernay (Eure), M. Lebourg, en remplacement de M. Lemonnier, décédé; Juge de paix du canton de Sainte-Hermine, arrondissement de Fontenay (Vendée), M. Angibaud, juge de paix du canton de La Châtaigneraie, en remplacement de M. Gauly, décédé; Juge de paix du canton de la Châtaigneraie, arrondissement de Fontenay (Vendée), M. Ferdinand-Noël Parenteau, suppléant actuel, en remplacement de M. Angibaud, appelé à d'autres fonctions; Juge de paix du canton de Brinon, arrondissement de Clamecy (Nièvre), M. Charneau, licencié en droit, en remplacement de M. Quirot; Juge de paix du canton de Decize, arrondissement de Nevers (Nièvre), M. Ernest Parent, juge suppléant au Tribunal de Sancerre, en remplacement de M. Donjan; Juge de paix du canton de Fougues, arrondissement de Nevers (Nièvre), M. Mathieu Nivat, en remplacement de M. Goudier de Crayes; Juge de paix du canton de Cosne, arrondissement de ce nom (Nièvre), M. Alexandre-Isidore Ferrand, avocat, en remplacement de M. Loiseau; Premier suppléant du juge de paix du canton de Cervione, arrondissement de Bastia (Corse), M. Xavier Grassi, en remplacement de M. Jean Pierre Peretti; Suppléant du juge de paix du canton ouest d'Auxerre, arrondissement de ce nom (Yonne), M. Bigault, avoué, en remplacement de M. Leclerc, appelé à d'autres fonctions; Premier suppléant à la justice de paix du canton de Toucy, arrondissement d'Auxerre (Yonne), M. Lavolée-Parquin, avocat, en remplacement de M. Barrey; Premier suppléant du juge de paix du canton d'Aillant-sur-Tholon, arrondissement de Joigny (Yonne), M. Roché père, en remplacement de M. Allais; Premier suppléant du juge de paix du canton de Saint-Farreau, arrondissement de Joigny (Yonne), M. Prunseau, notaire,

ble, appeler sur sa tête toute la rigueur des lois, telle est notre pensée, tel est notre mobile. S'il n'a pas les sympathies, il a droit du moins au respect de tous. Ainsi, pour ma part, je n'ai pas besoin d'exprimer que je suis personnellement sans haine et sans crainte... je n'ose dire sans indignation; j'aime à déclarer que l'amour du vrai, profond du devoir, l'apporte dans ce débat l'esprit et de la fermeté de l'honnêteté d'autre joug que celui de la consécration de convenances et des lois. J'entre immédiatement dans l'affaire, et je touche au cœur du système de la défense.

M. Rumeau indique rapidement le système de la défense, et continue ainsi : Mais avant, pour l'intelligence de ce qui va suivre, disons quelques mots sur l'institut des Frères, sur sa fin, sur son esprit, sur son organisation. L'institut des frères de la Doctrine chrétienne a son siège principal à Paris. Il a des établissements nombreux en province et à l'étranger. Celui de Toulouse est un des plus considérables. Sa fondation remonte à 1631. Il fut autorisé par le roi Louis XIV, en 1713, et érigé en ordre religieux par Benoît XIII, en 1723. La révolution de 89 dut l'emporter avec toutes les corporations religieuses par le décret organique de l'Université implicitement rétabli par le décret organique de l'Université de 1808. Deux ans après, en 1810, M. de Fontanes en autorisa les statuts avec quelques motifs. Il faut savoir, Messieurs, proclamer ce qui est bien, on n'en a que plus d'autorité pour critiquer ce qui est mal. Ce fut une belle et magnifique pensée que celle du fondateur de cet institut. Donner aux enfants des pauvres une éducation chrétienne et gratuite; appeler à la réalisation de cette œuvre de charité, d'abnégation personnelle, de dévouement fraternel, car ils sont frères, c'est là l'éternel honneur du vertueux abbé de Lassalle, c'est là ce qui doit à jamais ranger son nom parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

Mais vous le savez, Messieurs, il en est des institutions ici bas comme des hommes. Elles n'ont qu'un temps sur la terre; bas comme des hommes, dégénèrent et vieillissent. Ainsi, ce qui était autrefois logique et opportun à l'époque où la religion catholique était exclusive ou dominante, n'est plus qu'un anachronisme sous le règne de la liberté de conscience et de l'exclusion des religions d'Etat. Ce qui était un bienfait du peuple à une époque où le peuple n'avait que des charges et des devoirs, n'est qu'une usurpation des droits de l'Etat d'un régime qui comprend au nombre des premiers devoirs de l'Etat celui de donner gratuitement l'instruction primaire à tous ses enfants. Aussi, ce que l'on pouvait considérer comme un progrès avec un ordre de choses qui ne reconnaissait que des maîtres, n'est plus qu'une halte, qu'un fait impolitique, sous l'empire d'institutions qui n'admettent plus dans l'Etat que des citoyens.

Si l'on me demandait ma pensée sur l'esprit de l'institut des frères, je dirais qu'il est admirable, car il rapporte tout à Dieu. Pourquoi faut-il que le fanatisme en ait altéré la pureté primitive? Pourquoi les successeurs de l'abbé de Lassalle l'ont-ils mis au service des idées rétrogrades et des mauvaises passions! Quant à l'organisation et à la discipline intérieure de cette corporation, elles semblent calquées sur celles de cet ordre fameux dont elle a depuis accepté le joug. Au sommet, un supérieur-général perpétuel nommé par un chapitre composé de trente frères des plus anciens; immédiatement après, des directeurs, pour chacun des établissements particuliers répartis sur la surface de la France et à l'étranger; puis des visiteurs, qui sont chargés de l'inspection des différents établissements, et qui comme les directeurs, sont élus pour trois ans, en relevant du supérieur-général; enfin les frères prêtres, qui forment, à proprement parler, le corps de l'institut, et les novices, qui ne sont admis parmi les frères qu'après certaines épreuves et certains engagements.

Parmi les plus remarquables, je signale les vœux de chasteté, de pauvreté, d'obéissance. Ces vœux, il est vrai, ne sont formés que pour trois ans, on les renouvelle à chaque période triennale. Jusque-là, le frère qui les a prononcés ne peut, aux termes de leurs statuts, en être relevé que par le pape. Je dois le déclarer, je n'ai jamais eu que de médiocres sympathies pour les congrégations en général et en particulier pour celles qui exigent de pareils vœux. Celui de pauvreté s'oubliera, la pitié mal entendue des fidèles lui vient trop souvent en aide. Quant aux derniers, l'offre de tels dangers, l'autre présente des facilités si grandes à l'abus, que l'on s'est demandé souvent, et aujourd'hui plus que jamais on se demande si leur existence est compatible avec un état social moralement organisé.

La justification sur ce point ne serait pas difficile. Je ne m'y livrerai néanmoins qu'autant que la contradiction de la défense m'y obligera. Toutefois, permettez-moi quelques mots sur l'obéissance; laissez-moi vous dire comment elle est entendue, comment elle est pratiquée au sein des congrégations religieuses. Pour cela, il vous faut remonter à ses inventeurs, je veux dire aux révérends pères. Il n'en est pas chez eux comme dans la vie civile. Ici l'obéissance n'exclut ni la réflexion, ni le raisonnement, ni la conscience. Dans ces congrégations, l'obéissance réduit l'homme à l'état de cadavre: *Perit ad cadaver, sicut baculus senis*. Lisez les constitutions des jésuites; que portent-elles? Nous arrivons naturellement aux restrictions mentales, autre point célèbre et fondamental de la morale des jésuites.... Je tire mes exemples des plus célèbres et des plus habiles casuistes.

Un scélérat vient de plonger son poignard dans le sein d'un nommé Leocq; vous êtes appelé comme témoin, mais vous avez quelques motifs pour ne pas déposer dans cette affaire; comment conciliez-vous l'hommage que vous devez à la vérité avec les raisons qui vous retiennent? Un père jésuite va vous le dire: Vous affirmerez en toute sûreté de conscience que vous n'avez point vu tuer Leocq, mais vous soutendrez le coq de la basse-cour, et vous ne mentirez pas; car il est certain que le cuisinier n'a pas mis à mort le coq de la basse-cour.

Autre cas presque semblable: Vous êtes en Hongrie, on l'on parle latin; on y a tué un Français, et l'on vous demande votre déposition sur ce meurtre. On sait qu'en latin, *Gallus* signifie également un Français ou un coq; vous avez, comme dans le cas précédent, des raisons pour ne pas déposer; vous pouvez donc dire que vous ne savez rien de cette affaire, en sous-entendant l'affaire du coq.

Vous arrivez dans un pays où règne un prince hérétique ou schismatique; on vous demande votre serment de fidélité, vous êtes excellent catholique, vous ne voulez pas prêter serment à un excommunié. Comment vous tirerez-vous d'affaire? Mon père jésuite va vous le dire encore. Vous prononcerez S. M. A l'aide de ce petit subterfuge, vous vous trouverez fort à l'aise avec votre excommunié. C'est ainsi que peu de jours avant le 20 mars 1813, quelques soldats français, dignes de l'école d'Escohar, disaient tout haut: Vive le Roi — et tout de suite.

Encore un exemple: Un voleur a passé sur une route où vous passiez en même temps. Le juge d'instruction vous assure comme témoin et vous demande des nouvelles de ce voleur. Vous mettez les pieds sur un pavé ou sur le parquet, et par l'endroit où vous avez le pied. Mais voici un expédient allemand, dans un livre dont le père Stroz, jésuite, sous le titre du *Tribunal de la pénitence*, imprimé par la troisième fois en 1786, c'est de se faire à soi-même un dictionnaire, de retenir par le mot obole, un ducat, et réciproquement. Avec cette méthode, rien ne vous arrête plus, et vous ne trompez personne, car vous n'êtes pas plus obligé de vous servir du dictionnaire des autres, que les autres de se servir du

l'aveu cité à l'appui de cette proposition un ouvrage qui a pour titre *Histoire des Progrès de la société de Jésus*, par Bernard, d'entre de l'Union du Tarn, p. 49. Toutefois, poursuivi M. Rumeau, nos reproches ne remontent pas jusqu'au vertueux fondateur de l'institut, pas plus qu'à ses premiers succès. Saisissez, nous l'avons dit, à quel point on corrompt le mot obole, mais le germe de cette corruption se trouve dans la règle même, aussi bien que dans les paroles solennelles qu'il prononça à deux époques mémorables

L'audience est suspendue au milieu de la plus vive agitation.

en remplacement de M. Bourgoïn-Dugas, appelé à d'autres fonctions; Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), M. Rigaux, ancien maire, en remplacement de M. Guy;

Par arrêtés du même jour, sont révoqués, Messieurs: Boyer, juge de paix du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise); Bertrand, juge de paix du canton de Luzy, arrondissement de Châteauneuf (Nièvre).

CHRONIQUE DÉPARTEMENTS.

NORD. — L'Echo du Nord de Lille nous apporte les détails suivants sur le combat entre les volontaires et les troupes belges:

C'est sur cette partie de la frontière située entre le Risquontout et le Mont-à-Leux que s'est engagé le combat entre les volontaires et les troupes belges. L'affaire n'a pas duré plus d'une demi-heure: les Belges ont lâché pied de suite, et les Parisiens qui les accompagnaient n'avaient soutenu presque seuls la lutte, la déroute eût été complète tout d'abord, et aujourd'hui nous n'aurions pas à déplorer le sang qui a été répandu inutilement.

La légion belge est pour ainsi dire dissoute; 800 volontaires sont partis hier au soir pour Paris, et ils vont sans doute reprendre leurs travaux qu'ils se repentent aujourd'hui d'avoir quitté sur de fallacieuses promesses.

Les colonnes des volontaires étaient commandées par MM. Bervacque, aujourd'hui marchand de vins à Paris, et Fosses, ancien capitaine de l'armée belge. Ce dernier seul a soutenu assez vigoureusement le choc des troupes belges.

La gendarmerie, commandée par son digne chef, M. le chef d'escadron Dupuis, a eu pour mission de faire rentrer à Tourcoing les débris de la légion révolutionnaire et d'opérer son désarmement; elle s'est acquittée de ce soin avec un zèle et une modération des plus louables.

PARIS, 31 MARS.

Ce soir encore, des groupes composés presque exclusivement de curieux, se sont formés devant la maison occupée par la Presse. Aucune manifestation de nature à troubler l'ordre ne s'est pas renouvelée; mais il est vraiment déplorable de voir la curiosité et le désœuvrement prolonger ainsi des causes d'agitation et d'inquiétude pour tout un quartier.

Dans la journée, la proclamation suivante a été affichée:

Citoyens de la garde nationale, Vous venez de rendre un nouveau service au pays; vous avez prouvé que la garde nationale, par la modération de son langage, suffisait seule à calmer les agitations provoquées par les partis vaincus ou mal intentionnés.

On a cherché à troubler l'ordre en portant atteinte à la liberté de la presse; on a voulu enlever à un journal le droit d'exprimer sa pensée. Vous avez compris, citoyens, que sous la République, cette mère des libertés, il fallait laisser à l'écrivain toute son indépendance.

Gardes nationaux, enfants du Peuple, vous êtes aujourd'hui l'expression la plus franche, la plus large de cette noble fraternité qui porte avec elle tout un avenir d'ordre et de suprême grandeur; vous inspirez partout la sympathie et le respect. Encore hier, vous avez empêché qu'une démonstration publique ne dégénérât en troubles fâcheux pour la cité, fâcheux surtout pour l'industrie. Au nom de mes concitoyens, au nom du principe sacré de la liberté de la presse, je vous remercie de ce nouveau témoignage de dévouement donné à notre République.

Le général commandant supérieur, COURTAIS.

Le décret du Gouvernement provisoire, en date du 28 mars, inséré dans le Moniteur du 30, a fixé, en les simplifiant, les formalités à remplir par les étrangers qui désirent être naturalisés.

L'énorme accroissement des demandes de ce genre met dans l'impossibilité de s'occuper en ce moment de celles qui ne seront pas accompagnées des pièces et attestations exigées par le décret.

Le public est averti qu'à partir du 1^{er} avril prochain toutes saisies-arrêts ou oppositions sur les sommes dues par la liste civile de l'ex-roi des Français, ou par son domaine privé, toutes significations de cessions et transports desdites sommes, ou toutes autres ayant pour objet d'en arrêter le paiement, devront être faites, conformément à l'art. 13 de la loi du 9 juillet 1836, entre les mains du conservateur des oppositions au Trésor public, pour les paiements à effectuer à la caisse du payeur central, et entre les mains des payeurs des départements sur les caisses desquels les mandats seront délivrés par les commissaires liquidateurs.

Par arrêté de M. le préfet de police, tout bureau de placement servant d'intermédiaire entre les garçons marchands de vins et leurs patrons est interdit.

Tout garçon marchand de vins sans ouvrage devra s'adresser à la commission établie d'un commun accord entre les intéressés, et dont le siège est situé provisoirement quai de l'École, 22.

Le 26 février, au moment où la nouvelle du triomphe de la révolution parisienne mettait toute la population de Melun en émoi, le sieur Pierre-Augustin Brou, maître serrurier retiré, âgé de 67 ans, disparaissait de la maison dont il est propriétaire, rue Saint-Liesne. Depuis lors toutes les recherches auxquelles sa famille et ses amis se sont livrés pour découvrir ce qu'il a pu devenir sont demeurées inutiles, et les avis transmis à Paris à la justice n'ont pu mettre sur sa trace.

La police vient d'arrêter dans un hôtel garni où il se cachait sous un faux nom, un ancien percepteur des contributions directes, contre lequel le juge d'instruction de Bar-le-Duc avait décerné à la date du 18 février dernier un mandat d'arrêt, sous prévention de détournement de deniers publics.

Depuis près d'un mois, des désordres et des sous-tractions de la nature la plus grave avaient lieu dans la commune de Vincennes, surtout dans le parc, dans les dépôts dépendant du polygone et dans les attenances du château. Des individus, appartenant aux villages de Vincennes et de Saint-Maur, au faubourg Saint-Antoine et à la commune de Montreuil, s'introduisaient de jour et de nuit dans les ateliers et magasins où sont déposés les approvisionnements de l'artillerie, et là, ils dérobaient des matériaux, des armes et des projectiles avec une telle audace; qu'on les avait vus parfois, non-seulement en emporter chacun leur charge, mais encore en remplir des voitures qu'ils faisaient stationner à peu de distance.

L'autorité militaire, impuissante à réprimer ces déprédations sans risque d'engager un conflit entre ces bandes de pillards et la troupe, crut devoir, dans ces circonstances recourir à l'autorité municipale, et demanda, par l'organe du colonel du 6^e régiment d'artillerie au maire de Vincennes, de faire intervenir la garde nationale pour y mettre un terme. Le maire, après avoir consulté son conseil municipal, n'ayant pas cru devoir requérir les citoyens pour cette mission dangereuse sans en référer à l'autorité supérieure, le préfet de police, M. Caussidière fut averti.

Ce fonctionnaire, après s'être fait rendre un compte exact de la situation des choses par un délégué chargé de procéder à une enquête sommaire, a fait partir hier soir pour se rendre sur les lieux un détachement de garde nationale mobile, qui grossi de citoyens de la commune de Vincennes qui se sont spontanément réunis à lui et dirigé par des chefs zélés et intelligents, a surveillé durant la nuit et ce matin les points où se commettaient les déprédations, et a arrêté vingt individus, surpris dans des circonstances plus ou moins graves de flagrant délit.

Aménés au dépôt de la préfecture de police, ils ont tous été soumis à un sévère examen; quelques-uns ont été provisoirement relaxés; d'autres ont été immédiatement déferés à la justice.

On nous communique la note suivante: Les travaux du chemin de fer de Paris à Strasbourg entrepris depuis deux ans sur presque toute la ligne n'ont pas été interrompus. M. le ministre des travaux publics a donné des ordres pour que la plus grande activité fût déployée sur la section comprise entre Paris et Epernay. Les ponts et les tunnels sont presque terminés, et les travaux sont achevés sur un développement de 75 kilomètres.

De son côté, la compagnie commence la pose de la voie, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.

Toutes ses commandes sont faites, les rails, coussinets, traverses, etc.; arrivent chaque jour à pied-d'œuvre, et le matériel roulant, locomotives, voitures et wagons, sera prêt dans quelques mois.

Grâce à ces efforts combinés de l'Etat et de la compagnie, la ligne de l'Est qui se dirige vers la frontière d'Allemagne, pourra être ouverte à l'exploitation depuis Paris jusqu'à Epernay, sur une étendue de 140 kilomètres, dans le courant de septembre prochain.

Les ressources financières dont la compagnie concessionnaire dispose, jointes aux portions du cautionnement qui deviennent exigibles à mesure de l'avancement des travaux, lui permettront d'obtenir ce résultat sans faire d'appel de fonds à ses actionnaires.

Les travaux de l'embranchement de Frouard à la

frontière prussienne, qui sont exclusivement à la charge de la compagnie, sont maintenus en cours d'exécution, et, sur la demande pressante du maire de la ville de Metz et du commissaire général du Gouvernement, la compagnie vient d'autoriser, par le retour du courrier, l'ouverture d'un nouveau chantier, dans le seul but d'occuper un assez grand nombre d'ouvriers sans travail.

Nous avons annoncé, dans un de nos derniers numéros, la condamnation d'un nommé Gautier, graveur, âgé de vingt ans, comme coupable d'un vol commis aux Tuileries. Nous devons, pour prévenir une erreur que pourrait occasionner une similitude de nom, d'âge et de profession, dire que cette condamnation ne s'applique pas au sieur Charles-Cyprien Gautier, graveur, demeurant à l'Hermitage-Montmartre.

Bourse de Paris du 31 Mars 1848.

Les affaires étaient peu animées aujourd'hui. La nouvelle de la suspension d'une maison de banque de Paris d'un excellent crédit a maintenu la rente dans des prix assez bas.

Quant aux chemins, ils ont éprouvé aujourd'hui (l'Orléans en particulier) un petit mouvement de réaction.

Les banques sont restées un peu plus bas que jeudi.

Le 3 0/0, qui fermait hier à 40 25, a débuté à 40 50, a fait 39 50 au plus bas, et reste à 40 fr.

Le 5 0/0, fermé hier à 60 25, a débuté à 59 fr., a fait 59 25 au plus bas, et reste à 60.

Les actions de la Banque ont débuté à 1,150, ont fait 1,100 au plus bas, 1,200 au plus haut et restent à 1,150.

L'Orléans, qui finissait hier à 510, a débuté à 500 et reste à 522 50 plus haut cours.

Le Rouen, fermé hier à 375, a baissé de 370 à 340.

Le Marseille a varié de 215 à 210, et reste à 212 50.

Le Centre a monté de 205 à 210.

Le Bordeaux de 380 à 386 25. Le Nord, fermé à 322 50, de 320 à 322 50, et le Strasbourg de 331 25 à 335.

Le Nantes a baissé de 330 à 328 75, et le Lyon a varié de 280 à 290 dernier cours.

On a aussi fait au comptant du 4 0/0 français à 50, des bons du Trésor à 43 et 46 0/0 de perte, du 5 0/0 belge 1842 de 50 à 49 1/2, des obligations du Piémont, à 700 (hier 780 à 750), de la Ville de 992 50 à 990, des actions de la Caisse hypothécaire à 130, et de la Vieille-Montagne à 2,100 et 2,050.

AU COMPTANT.

Table with 4 columns: Description, Hier., Aujourd., and Plus bas. Includes items like Cinq 0/0, Quatre 1/2 0/0, etc.

FIN COURANT.

Table with 4 columns: Description, Hier., Aujourd., and Plus bas. Includes items like 5 0/0 courant, 3 0/0, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 6 columns: AU COMPTANT, Hier., Aujourd., AU COMPTANT, Hier., Aujourd. Lists various railway companies and their stock prices.

M. BRETON, interprète-traducteur assermenté près la Cour d'appel et la mairie centrale de Paris, traduit, sans autre rétribution que le remboursement du timbre, les actes et documents en langues allemande, anglaise, espagnole, portugaise et latine, qui doivent être produits à l'appui des demandes de naturalisation. Il demeure rue Monsieur-le-Prince, 26.

Les citoyens composant le 2^e bataillon de la 2^e légion se réuniront aujourd'hui 1^{er} avril, à sept heures et demie du soir, au Palais-National, pour s'entendre sur le choix des candidats aux grades d'officiers, sergents et caporaux. Entrée par la cour d'honneur.

Aujourd'hui, au théâtre Montansier, 1^{re} représentation d'une nouveauté en deux actes, intitulée: un Voyage sentimental, dont les rôles principaux sont confiés à Ravel, Grassot et Lemerli.

SPECTACLES DU 1^{er} AVRIL.

THÉÂTRE DE LA NATION. — THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Lucrèce.

Opéra-Comique. — La Fiancée, Gilles. Opéra. — Théâtre-Historique. — Monte-Cristo (2^e partie). Opéra-National. — La Révolution. Variétés. — L'Almanach, le Pouvoir d'une Femme, Lauzun. Gymnase. — Christophe, Royal-Pendard, Filles de la Liberté. Théâtre Montansier. — Le Camarade de lit, Vestris. Théâtre-Français. — L'Auberge des Adrets. Gaité. — Le Pacte de Famille. Ambigu-Comique. — Les Trois Révolutions. Comte. — Le Dîner impossible, Augustin. Folies. — Un Mariage impossible, Rimbaut et C. Délassements Comiques. — L'Honneur d'une Mère. Diorama. — Boul. B.-Nouv., 20. Vue de Chine; Fête des Lanternes.

VENTES IMMOBILIÈRES.

AUDIENCE DES CRÉES

Paris. GRANDE PROPRIÉTÉ A BERCY. Etude de M. de Brotonne, avoué à Paris, rue Vivienne, 8. Vente sur licitation, en l'audience des créés du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 15 avril 1848, une heure de relevée, local et issue de la première chambre.

Table with 2 columns: Description of land parcels and Mises à prix (10,000 fr., 12,000 fr., etc.).

S'adresser pour les renseignements: 1^o A M^e de Brotonne, avoué poursuivant la vente, rue Vivienne, 8; 2^o A M^e Moullineuf, chargé de collocation, rue Montmartre, 39; 3^o A M^e Poumet, notaire à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 3.

Paris. GRANDE PROPRIÉTÉ. Etude de M^e Guyot-Sionnest, avoué à Paris, rue de la Seine, au Palais-de-Justice. Le samedi 15 avril 1848, à une heure, D'une grande propriété, à usage d'auberge et de marché aux vaches et aux porcs, et d'un vaste terrain ensuite, d'une contenance de 1,810 mètres 20 centimètres, le tout situé à la Maison-Blanche, à proximité de la barrière de Fontainebleau, commune de Gentilly, canton de Villejuif, arrondissement de Seineux, département de la Seine.

En cinq lots qui ne seront pas réunis. S'adresser pour les renseignements: 1^o A M^e Guyot-Sionnest, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue Chabannes, 9; 2^o A M^e Poisson-Seguin, avoué présent à la vente, rue Saint-Honoré, 345; 3^o A M^e Valpinçon, notaire à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, 8; Et sur les lieux au concierge du marché.

Paris. MAISONS ET PIÈCES DE TERRE. Etude de M. de Brotonne, avoué à Paris, rue Vivienne, 8. Vente sur licitation, en l'audience des créés du Tribunal civil de première instance de la Seine, le samedi 15 avril 1848, en quatre lots.

Table with 2 columns: Description of properties and Mises à prix (10,000 fr., 12,000 fr., etc.).

S'adresser pour les renseignements: 1^o A M^e de Brotonne, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue Vivienne, 8; 2^o A M^e Enne, avoué présent à la vente, rue Richelieu, 14; 3^o A M^e Poumet, notaire à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 1; 4^o A M^e Leroux, notaire à St-Germain-en-Laye; 5^o Sur les lieux, à la gardienne.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

Paris. SERVICE DE MESSAGERIES. Etude de M. Touchard, avoué, rue du Petit-Carreau, 1, à Paris. Vente, le 8 avril 1848, à une heure, en l'étude de M. Baudier, notaire à Paris, rue Caumartin, 29. Du Service de Messageries de Paris à Château-Thierry, avec correspondance sur Fère et retour, et du matériel, consistant en sept voitures, etc.

Mises à prix: 7,075 fr., 1,000 fr. S'adresser: A M^e Touchard, avoué, et à M^e Baudier, notaire. (8000)

COURS D'APPEL ET TRIBUNAUX.

Biais aîné, costumier, Rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 4, à Paris. (Les envois seront adressés franco.) (740)

M^e MOREL, amie intime et élève de M^e LENORMANT, prévient sa nombreuse clientèle qu'elle continue de donner ses consultations de midi à quatre heures, rue des Vieux-Augustins, 24. (702)

Convocations d'Actionnaires.

MM. les actionnaires de la Société établie pour l'éclairage au gaz de la ville de Rochefort sont prévus par le gérant que l'assemblée générale du 28 mars 1848 n'ayant pas réuni la majorité des actions nécessaires pour débiter, le gérant convoque de nouveau les porteurs de dix actions au moins en assemblée générale, aux termes de l'article 17 des statuts, pour le lundi 17 avril 1848, heure de midi, place de la Bourse, 8, pour entendre de nouveaux rapports et délibérer sur les propositions qui seront mises à l'ordre du jour, et ayant notamment pour objet, aux termes des articles 12, 14, 19 et 20 des statuts, une augmentation du fonds social, la souscription d'un emprunt, la démission du gérant, la dissolution de la société et la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs délégués.

Les délibérations seront valables, quel que soit le nombre des actions représentées. (162)

COMPAGNIE du Chemin de fer de Paris à Strasbourg.

AVIS. MM. les actionnaires du chemin de fer de Paris à Strasbourg sont prévus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le vendredi 28 avril prochain, à trois heures précises, dans la salle de Herz, rue de la Victoire, 38. Les actionnaires propriétaires de 40 actions qui voudront assister à cette assemblée devront se présenter au siège de la Compagnie, rue des Petites-Ecuries, 40, du 10 au 20 avril, de midi à quatre heures. Des cartes d'admission seront délivrées sur la production des certificats d'inscription. Des modèles de pouvoirs seront également délivrés au siège de la Compagnie. (761)

Les actionnaires de la maison gérante de l'EQUITABLE, établissement d'assurances mutuelles en cas de vie, sont convoqués en assemblée générale annuelle pour le 15

avril, au siège de l'administration, à trois heures de l'après-midi, pour entendre le compte-rendu de l'exercice 1847. (60)

20 C 100 ENVELOPPES GLACÉES (fabrique) PAPIER A LETTRES SUPERFINE. PAPIER ÉCOLOGE, 3 fr. la ram. — CIRE, 1 fr. et 2 fr. les 20 bâtons. — Rue Joubert, 8, au 1^{er}, près la Bourse. (730)

SUSPENSIOIR MILLERET, élastique, sans souplesse à celui qui monte à cheval ou qui fait de longues excursions. Chez l'inventeur Milleret, boulevard de la Chapelle, 1, à Paris. — NOTA. Pour éviter la contrefaçon, tous les suspensioirs portent le cachet de l'inventeur. (756)

INJECTION TANNIN et ROB, Pharm. Famb. St-Denis, 9. (711)

Maladies. ON PROMPT, RADICALE ET PEU COUTEUSE le traitement du Docteur C^h ALBERT. Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales. Rue Montorgueil, 21. Consultations gratuites. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.) (589)

AVIS. Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales, aux Compagnies de Chemins de fer, doivent être déposées directement au bureau de la Gazette des Tribunaux. Toutes les autres Annonces sont reçues, soit chez M. Alphonse BOUCHON, rue Vivienne, 76.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

SOCIÉTÉS. M. Salomon ROSENTHAL, négociant, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 5. Et M. Daniel DILSHEIMER, négociant, demeurant à Paris, même rue, 16. Aux termes d'un acte passé devant M. Dumas et son collègue, notaires à Paris, le 22 mars 1848, enregistré. Out-dissout, à compter du 22 mars présent mois, la société en nom collectif formée entre eux sous la raison ROSENTHAL et DILSHEIMER, pour l'exploitation du commerce de la commission en marchandises de tout genre, dont le siège était à Paris, rue de Valenciennes, 5, suivant acte passé devant M. Dumas, notaire, le 28 janvier 1846. M. Dilsheimer a été nommé liquidateur de ladite société. Pour extrait: DUMAS. (9149)

TRIBUNAL DE COMMERCE. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 9 mars 1848, qui fixe au 21 décembre 1847 l'époque de l'ouverture de la faillite du sieur ALBERT (Adolphe), né de nouveautés, rue Poissonnière, 21 (N^o 6732 du gr.); Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 14 décembre 1847, qui, conformément à l'article 522 du Code de commerce, déclare recouvrée la faillite du sieur ARCOULES, libraire, rue des Mathurins-St-Jacques, 24; non pour l'usage-commissaire M. de Rotterdam, l'un des membres du Tribunal, et pour syndic, le sieur Jouy, rue Louis-le-Grand, 18 (N^o 5619 du gr.); ASSEMBLÉES DU 1^{er} AVRIL 1848. SEUF NEURES: Dame Paillier, md de lingerie, ciôt — Dame Huet, md de nouveautés, id. — Leguay, scrturier, rem. à haitaine. DIX NEURES (2): Menigou et Dlle Corand-Wurgler, chapelier, vérif. — Raquet, md de papiers, id. — Rouget passementier, ciôt. — Parot, carrier, id.

Hériot, limonadier, conc. — Dame Deleclaire, md de papiers, id. — Petit, distillateur, déb. M^{rs}: Malartic et Poncet, société teinturière de bleu de France, synd. — Panisse et Co, société teinturière de bleu de France, id. — Doualle, fab. d'allumettes chimiques, vérif. — Veuve Osmond, lingère, id. — Leveuve, limonadier, ciôt. — Arrivet, md de vins, redd. de comptes. DEUX NEURES: Durand-Loyseleur, md de vins, vérif. — Chevaller, md de nouveautés, ciôt. — Audigé, fab. de nécessaires, id. — Marguerite, tailleur, id. — Laroux, nég. en grains, id. — Demilly, fondeur en caractères, id. — Aubert md de briques, conc. — Veuve Doudey-Dupré, imprimeur.

rem. à haitaine. — Moreau, nég. id. Séparations. Du 16 février 1848: Séparation de corps et de biens entre Adolphe-Louis-Félicité SIMONIN et Louise-Gilles PRUNIER, à Paris, rue Barre-du-Bec, 6. — F. Mestayer, avoué. Décès et Inhumations. Du 23 mars 1848. — M. Charrier, rue Rosier, 3. — M. Periers, 31 ans, à Beaumont. — M. Rosamel, 73 ans, de Jaligny. — M. Vauvilliers, 68 ans, rue de la Ferme-les-Mathurins, 56. — M. Darigues, 76 ans, rue Tronchet, 3. — M^e Veuve Guas, 79 ans, rue Neveuve.